

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIEGE HORS RESSORT

Le dossier de formalité est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.
Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif de la jouissance du local

Création

- ✓ aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

- ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré auprès des impôts, ou copie du traité d'apport.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la vente ou de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location-gérance d'un fonds

- ✓ Copie du contrat de location-gérance.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Fusion ou TUP

- ✓ aucune pièce demandée.

Dans tous les cas :

- ✓ Activité réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la Formalité

Frais Greffe :

- Création : 108.42 euros
- Location-gérance ou fusion ou TUP : 111.24 euros
- Achat ou apport : 111.24 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Etablissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un Greffe autre que celui du siège.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.